



Tél. 04.79.38.80.31

Fax 04.79.38.83.50

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES AGRO-PASTORALES**

Dites « des Crêtes », de « Colombe au lac de la Girotte », de « La Commanderie »

Le Maire de la Commune d'HAUTELUCE (Savoie)

Vu le code de la route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131.3 et suivants du code des Communes,

Vu l'article 64 du Code Rural,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Considérant que les routes agro-pastorales « des Crêtes », de « Colombe au lac de la Girotte », de « La Commanderie », « Les Charbets », « Les Sonjons » ont été construites dans le seul but de desservir des exploitations agricoles.

Considérant que la tranquillité qui règne dans ces secteurs doit-être préservée.

ARRETE

Article 1 : la circulation est autorisée aux seuls exploitants riverains pendant les mois de juillet et août à partir :

- ◆ de 10 heures à 18 heures,
- ◆ de 18 heures à 10 heures ces routes sont ouvertes à la circulation,
- ◆ la vitesse est limitée à 20 km/h,
- ◆ à titre expérimental, ces routes sont ouvertes à la circulation à partir du 1er septembre jusqu'aux premières neiges.

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace celui du 10 juillet 2001.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Madame le Sous-Préfet d'Albertville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Beaufort,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Chargés Chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Hauteluce, le 2 juillet 2003.

Le Maire,
Mireille GIORIA

